



## Règlement intérieur

*Le texte du règlement a été adopté au Congrès de Paris d'avril 1957. Suite à l'écriture de nouveaux statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2009, à Paris, le règlement intérieur a été profondément modifié et a été adopté lors de l'assemblée générale qui a suivi, également le 3 octobre 2009*

### Article 1<sup>er</sup> : le règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec les statuts de l'AEDE (Association Européenne Des Enseignants) et de l'AEDE-France (Association Européenne De l'Éducation-France).

### Article 2 : les organes nationaux

Les organes nationaux de la Section française sont :

- Le Congrès national
- L'Assemblée générale
- Le Conseil national
- Le Bureau national
- Des Commissions spécialisées

Le vote par procuration y est autorisé, dans la limite de 5 pouvoirs par membre présent.

Article 3 : les sections régionales Les sections régionales sont administrées par un bureau élu.

Elles sont habilitées à enregistrer les adhésions, à collecter les cotisations. Elles rendent compte de leurs activités au Conseil national au moins une fois par an.

Le montant des cotisations et les procédures de reversement mutuel des quotes-parts dues au niveau régional et au niveau national sont décidées annuellement par le Conseil national.

### Article 4 : Adhésion, cotisation et représentation

Les cotisations individuelles, de couple, d'étudiants, de soutien, de membres d'honneur, couvrent une année civile. Tout nouvel adhérent peut adhérer dès le 1er octobre de l'année précédente ; en ce cas-là, son adhésion est effective dès l'instant où sa cotisation est enregistrée et demeure valide jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

L'adhésion d'une personne morale est soumise à l'approbation du Conseil national.

La personne morale dispose d'une voix lors de l'Assemblée générale.

### Article 5 : la commission des conflits

Une **Commission des conflits**, comprenant cinq membres élus pour 3 ans par le **Conseil national** est saisie des litiges concernant l'AEDE-France. Elle peut nommer un négociateur ou proposer au Conseil national des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Elle peut demander au Conseil national de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

La commission des conflits doit rendre compte devant l'Assemblée générale annuelle.

La présidente, Marie-france MAILHOS,

La secrétaire générale, Michèle SELIER